

A.D.L.
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 €uros
Siège social : 8 bis Impasse du Littoral 13260 CASSIS
807 841 986 RCS MARSEILLE

ACTE UNANIME CONSTATANT LES DECISIONS ORDINAIRES DES ASSOCIES

Les soussignés :

La société **LES DEUX CEDRES**,
représentée par son gérant, Monsieur Jean Marc BERCOVICI propriétaire de 255 actions

La société **AUBADIS**,
représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc BERCOVICI Propriétaire de 245 actions

En leurs qualité de seuls associés de la Société et détenant ensemble 500 actions, soit la totalité des actions émises par la Société,

Ont pris, conformément aux statuts, les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Directeur Général
- Pouvoirs pour les formalités.

Les associés reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes, des documents nécessaires à leur prise de décisions,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise de la lettre de démission de la société BRICKELL'S, de son mandat de directeur général à compter du 31 janvier 2026,

prennent acte que la société BRICKELL'S, démissionnaire de son mandat de Directeur Général à compter du 31 janvier 2026, n'exercera plus de mandat social au sein de la Société à compter de cette date,

décident de ne pas remplacer le directeur général démissionnaire.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

Le présent acte sous seings privés, constatant les décisions unanimes des associés sera retranscrit dans le registre des délibérations des associés tenu au siège social de la Société.

Le 29 janvier 2026

Les Associés conviennent que chacun d'eux pourra signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme « Cload » et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Associés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les Associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Le présent acte sera définitivement formé à la date à laquelle il aura été signé par le dernier des signataires, telle qu'elle résultera du certificat de signature (« Certificate of Completion ») émis par Docusign.

Toutefois, l'engagement d'un signataire résultant de sa signature sera caduc si le présent acte n'est pas formé dans les vingt-quatre heures (24H) suivant la signature de ce signataire.



M. Jean Marc BERCOVICI
P/o la société AUBADIS



M. Jean-Marc BERCOVICI
P/ la société LES DEUX CEDRES